Titre : **ALGERIE** **BUREAUX DE** **RECRUTEMENT** **Entre 1898 et 1913**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **CH. LASSALLE** **ARCHIVISTE D'ETAT-MAJOR PRINCIPAL**	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **CHARLES-LAVAUZELLE et Cie** **Editeurs militaires** **PARIS-LIMOGES-NANCY** **Sans date**	Transcripteur : **MFR** Date : **2011**

Ancestramil

ALGERIE

BUREAUX DE RECRUTEMENT

NOTES ET OBSERVATIONS

Gouvernement général. – Le gouvernement et la haute administration de l'Algérie sont centralisés à Alger sous l'autorité d'un gouverneur général nommé par décret. Le gouverneur général représente le gouvernement de la République dans toute l'étendue du territoire algérien. Il a le droit de préséance sur tous les fonctionnaires civils et militaires.
L'Algérie est divisée, au point de vue civil, en trois départements (Alger, Oran, Constantine), en arrondissements et communes.

Division militaire. – Le territoire de l'Algérie est divisé en trois divisions militaires, correspondant aux trois départements, et en subdivisions. Un corps d'armée spécial est affecté à l'Algérie en sus des 19 corps d'armée organisés sur le territoire continental de la France[(1)].

Bureaux de recrutement. – Un bureau de recrutement, établi au chef-lieu de chacune des divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine, embrasse le service de recrutement de tout le département[(2)].

Territoires de commandement. - L'administration des populations indigènes établies dans les territoires dits de commandement (Sud-Algérien) est exercée par les généraux de division sous la direction immédiate du gouverneur général. Ces territoires sont divisés en commandements de cercles, à la tête desquels sont placés des officiers appartenant au service des affaires indigènes.

ABREVIATIONS

Communes	P.E.	Communes de Plein exercice[(3)]
Communes	C.M.	Communes mixtes[(4)]
Communes	C.I.	Communes indigènes[(5)]

Ancestramil

(1) Le corps d'armée d'Algérie porte le numéro 19, les 18 premiers et le 20e sont stationnés en France.
(2) Toutefois, certaines opérations, par exemple celles afférentes aux commissions de réforme, sont effectuées, dans les subdivisions au chef-lieu desquelles ne réside pas le commandant du bureau de recrutement, par le fonctionnaire de l'intendante militaire.
(3) Possédant un conseil municipal
(4) Confiées à des administrateurs civils
(5) Soumises à l'autorité militaire.

TABLEAU DE LA DIVISION DU TERRITOIRE ALGERIEN

DEPARTEMENTS ET DIVISIONS MILITAIRES	SUBDIVISIONS MILITAIRES	TERRITOIRE CIVIL **** ARRONDISSEMENTS	TERRITOIRE DE COMMANDEMENT CERLES	TERRITOIRE DE COMMANDEMENT ANNEXES
Alger	Alger	Alger	"	"
		Miliana	"	"
		Orléansville	"	"
		Tizi-Ouzou	"	"
	Médéa	Médéa	"	"
		Alger (Aumale, Bir-Rabatou, Bouira)	"	"
		Miliana (Teniet-el-Had)	"	"
		"	Boghar	Chellala
		"	Djelfa	"
		"	Bou-Saâda	Sidi-Aïssa
	Laghouat	"	Laghouat	"
		"	Ghardaïa	El-Goléa
Oran	Oran	Oran	"	"
		Mostaganem	"	"
	Mascara	Mascara	"	"
		Sidi-bel-Abbès	"	"
		Oran		
		Mostaganem Tiaret	"	"
		"	Tiaret	Aflou
	Tlemcen	Tlemcen	"	"
		"	Lalla-Maghrnia	El-Aricha
	Aïn-Sefra	"	Aïn-Sefra	"
		"	Géryville	"
		"	"	Saïda
Constantine	Constantine	Constantine	"	"
		Guelma	"	"
		Philippeville	"	"
		Bône	"	"
	Sétif	Sétif	"	"
		Bougie	"	"
	Batna	Batna		
		Constantine (Tebessa)	Tebessa	Barika
		"	Biskra	"
		"	Khenchela	"
		"	Touggourt	El-Oued

Ancestrami